FO

BNP PARIBAS
FACTOR

INFO SALARIÉS

ACCIDENT DU TRAVAIL

Votre contrat est protégé

LA RÈGLE LÉGALE

Art. L.1226-7
Pendant l'arrêt lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle, le contrat est suspendu.

Art. L.1226-9
L'employeur ne peut rompre le contrat que pour faute grave ou impossibilité de le maintenir, motif étranger.

Art. L.1226-13
Une rupture prononcée en méconnaissance de l'article L.1226-9 est nulle.

✔ Suspendu ne veut pas dire rompu.

VOS DROITS MAINTENUS

- L'ancienneté continue de compter pendant la suspension.
- Priorité d'accès aux actions de formation professionnelle.
- L'accident de trajet n'est pas visé par l'article L.1226-7.

Déclarez tout accident du travail sans attendre.

EN CAS DE PROBLÈME

Gardez vos preuves
Certificats, arrêts, déclaration d'accident : conservez tout.

Appelez vos élus
FO vous accompagne à chaque étape de votre arrêt.

✔ C'est à l'employeur de justifier une rupture pendant la suspension du contrat.

CHIFFRES CLÉS

Contrat suspendu	Rupture encadrée	Rupture nulle
L.1226-7	L.1226-9	L.1226-13

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

Protection du contrat pendant l'arrêt : FO veille à l'application stricte du Code du travail.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.1226-7, L.1226-9, L.1226-13, L.1226-14 (PISTE Légifrance, 09/11/2026).